

CONCOURS « Incognito À votre façon »

RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

1. Le concours est tenu par Fempro Consumer Products ULC une division de First Quality (les « Organismes du concours ») et il est composé d'un volet « Prix instantanés » et d'un volet « Tirage ». Il se déroule du 1 août 2017 à 0 h min 1 s (HE) jusqu'à 23 h 59 min le 27 novembre 2017 (HE) pour le volet « Prix instantanés » et jusqu'au 27 novembre 2017 à 23 h 59 min dans le cas du volet « Tirage ».

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec ayant 18 ans et plus. Sont exclus les employés, représentants et mandataires des Organismes du concours, de toute entreprise, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ceux-ci ou qui y sont liées, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, soeurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Volet Prix instantanés

3. Pour participer au volet « Prix instantanés », procurez-vous un des emballages de produit Incognito® (les « produits participants ») sur lesquels est apposé un autocollant (l'« autocollant »). Ouvrez l'autocollant pour y découvrir à l'intérieur un code NIP (le « code NIP »). Votre code en main, rendez-vous à avotrefacon.ca (le « site Web du concours ») et cliquez sur « Inscrire mon NIP ».

4. Vous devez déclarer que vous avez lu et accepté les règlements du Concours en cochant la case prévue à cet effet.

5. Dans le champ prévu à cet effet, entrez votre code NIP puis cliquez sur « Validez ».

6. Si votre participation est gagnante, une fenêtre s'ouvrira indiquant le Prix instantané que vous vous méritez. Vous devrez alors confirmer l'information des champs : nom, prénom, adresse courriel, adresse, ville et code postal.

7. Vous devrez également répondre correctement à la question mathématique.

8. Vous pouvez soumettre votre participation pour une chance de gagner au tirage du Grand Prix.

9. Vous pouvez vous inscrire pour recevoir par courriel des informations concernant Incognito en cochant la case prévue à cet effet.

10. Vous devrez cliquer sur « Soumettre » dans le délai accordé, sans quoi vous perdrez droit au prix. Dans ce cas, le prix sera remis en jeu. Un message de confirmation apparaîtra à l'écran précisant que vous recevrez un coupon de la valeur de votre prix par voie postale dans un délai de quatre à huit semaines. Vous pourrez récupérer votre prix dans les détaillants participants indiqués sur votre coupon.

11. Pour participer au volet « Prix instantanés » sans achat, vous devez rédiger lisiblement une lettre manuscrite et originale d'au moins cinquante (50) mots expliquant pourquoi vous aimeriez gagner un des petits plaisirs gourmands accompagnée de vos nom, prénom, adresse, code postal, numéro de téléphone et adresse courriel (« demande de participation sans achat »). Vous devez signer et poster la lettre dans une enveloppe suffisamment affranchie de façon à ce qu'elle soit reçue au plus tard

le 16 octobre 2017, sous peine de nullité, à l'adresse suivante : Concours « A votre façon », 434, ave Rothesay, Saint-Lambert (Québec) J4R 2H5. À la suite de la réception et de la validation de la demande de participation sans achat, une personne représentant les Organisateurs du concours procédera comme suit; la personne représentant les Organisateurs du concours inscrira directement le code NIP choisi au hasard dans un courriel à la personne participante afin qu'elle participe au volet Prix instantanés.

Volet Tirage – Grand Prix

Aucun achat requis

12. Pour participer au volet « Tirage – Grand Prix », rendez-vous sur le site Web du concours avotrefacon.ca et cliquez sur le bouton « Participez » au plus tard le 27 novembre 2017.

13. Remplissez le formulaire de participation en inscrivant vos nom, prénom, adresse courriel et numéro de téléphone (y compris l'indicatif régional) auquel vous êtes joignable de jour.

14. Vous devez déclarer que vous avez lu et accepté les règlements du Concours en cochant la case prévue à cet effet.

15. Vous pouvez vous inscrire pour recevoir par courriel des informations concernant Incognito en cochant la case prévue à cet effet.

16. Cliquez ensuite sur « Participez ». Un message de confirmation apparaîtra afin de confirmer votre inscription au tirage.

17. Vous pouvez également obtenir une (1) participation bonus au Concours en partageant le Concours par Facebook ou courrier électronique via la page de remerciement du Concours.

Limites de participation

18. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :

18.1 Chaque code NIP ne peut être utilisé qu'une seule fois pendant le concours;

18.2 Une (1) demande de participation sans achat pour le volet « Prix instantanés » pour la durée du Concours;

18.3 Sous réserve de l'entrée bonus du Concours ci-dessus, la participation au volet « Tirage » est limitée à une (1) entrée du Concours par adresse électronique, adresse de domicile ou numéro de téléphone pendant la période du Concours. Toute inscription excédentaire sera invalide aux fins du tirage du Concours.

PRIX

Volet Prix instantanés

19. Il y a trois mille cinq cent (3 500) prix instantanés à gagner. Ces prix sont :

19.1 Sept cent cinquante (750) coupons de gratuité d'une valeur maximale de 3,99 \$ chacun, échangeable à l'achat d'un produit Cadbury Dark Milk 85g chez tous les détaillants du Québec où sont vendus ces produits.

19.2 Sept cent cinquante (750) coupons de gratuité d'une valeur maximale de 7,99 \$ chacun, échangeable à l'achat d'un produit Chocolats Favoris de 215g chez tous les détaillants du Québec où sont vendus ces produits.

19.3 Quatre cent (400) coupons d'une valeur maximale de 4,89 \$ chacun, échangeable à l'achat d'un produit croustilles Viva Yum Yum 160g chez tous les détaillants du Québec où sont vendus ces produits.

19.4 Trois cent cinquante (350) coupons d'une valeur maximale de 4,89 \$ chacun, échangeable à l'achat d'un produit croustilles À l'Ancienne Yum Yum 210g chez tous les détaillants du Québec où sont vendus ces produits.

19.5 Sept cent cinquante (750) coupons d'une valeur maximale de 3,99 \$ chacun, échangeable à l'achat d'un produit Magnum crème glacée format régulier exclusivement chez Couche-Tard.

19.6 Cinq cent (500) coupons d'une valeur maximale de 4,99 \$ chacun, échangeable à l'achat d'un produit Incognito chez tous les détaillants du Québec où sont vendus ces produits.

20. Les coupons sont soumis aux conditions suivantes :

20.1 Le coupon original doit être présenté lors de la transaction. Aucune reproduction permise;

20.2 Ils ne sont ni remboursables ni échangeables contre leur valeur en argent comptant;

20.3 En cas de perte, de vol, de mutilation, d'altération ou d'utilisation non autorisée, ils ne seront pas remboursés ni remplacés;

20.4 Ils ne peuvent être combinés avec une autre offre ou promotion;

20.5 Ils sont assujettis à toutes les autres restrictions et conditions applicables apparaissant sur ceux-ci ou qui pourraient être communiquées par les Organismes du concours.

21. Chances de gagner du volet « Prix instantanés » : il y a un total de 3,500 prix instantanés à gagner pour un total de 310,000 produits Incognito arborant l'autocollant permettant d'obtenir un NIP pour la participation.

Volet Tirage – Grand prix

22. Un (1) Grand Prix sera offert d'une valeur approximative de 10 000 \$. Le Prix consiste en une soirée exclusive pour dix (10) personnes qui se tiendra dans un endroit exclusif à Montréal ou Québec, au choix du gagnant, le 20 janvier 2018. Le Prix consiste en l'organisation clé en main de la parfaite soirée de filles pour la gagnante et neuf (9) de ces amies incluant musique, traiteur, mixologie, photographe et plusieurs surprises.

22.1 Par conséquent, tous les autres frais ou dépenses pour se rendre à l'événement et pour y assister sont à la charge de la personne gagnante et/ou de ses invités, notamment, mais sans s'y limiter : les frais de transport entre la résidence et le lieu de l'événement et ceux pour circuler dans la ville pendant l'événement, les pourboires et les taxes non inclus, les assurances personnelles, les frais d'hébergement incluant les frais d'accès à Internet, les frais de minibar, le service à la chambre, les appels téléphoniques locaux et interurbains, le dépôt de sécurité à l'hôtel, si requis, les dépenses de nature personnelle et les documents de voyage, le cas échéant.

23. Chances de gagner du volet « Tirage – Grand Prix » : les chances de gagner dépendront du nombre de participations valides reçues.

TIRAGE

24. Le 30 novembre 2017, à 10 heures (HE) à St-Lambert (Québec), aux bureaux de l'agence responsable de l'administration du concours, un tirage au hasard sera effectué, à partir de l'ensemble des participations valides reçues dans le cadre du volet Tirage – Grand prix pendant la durée du concours pour sélectionner un (1) participant.

ATTRIBUTION DU GRAND PRIX

25. Afin d'être déclarée gagnant du Grand prix, toute personne dont la participation est gagnante doit :

25.1 être joint par téléphone par les représentants des Organismes du concours dans les deux (2) jours ouvrables suivant le tirage;

25.2 remplir et signer le formulaire de déclaration qui lui sera transmis par courrier ou courriel par les Organismes du concours à savoir qu'elle a respecté toutes les conditions prévues au présent règlement et qu'elle répondra correctement à la question d'habileté mathématique inscrite.

25.3 retourner aux Organismes du concours le Formulaire de déclaration afin qu'ils le reçoivent dans les cinq (5) jours ouvrables suivant sa réception;

25.4 sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie, si requis.

26. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix dans le délai imparti, la personne sélectionnée sera disqualifiée. Dans ce cas, le même processus de sélection sera effectué jusqu'à ce qu'un Participant soit joint et confirmé par l'Organisme.

27. Dans un délai allant jusqu'à quatre (4) à six (6) semaines suivant la réception du formulaire de déclaration dûment rempli et signé, les Organismes du concours transmettront à la personne gagnante les informations relatives au Prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

28. Vérification. Les documents permettant la participation au concours et les formulaires de déclaration sont sujets à vérification par les Organismes du concours. Tout document qui est, selon le cas, incomplet, illisible, mutilé, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse courriel ou un numéro de téléphone invalide, ne comportant pas la bonne réponse à la question d'ordre mathématique ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.

29. Disqualification. Les Organismes du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex., inscriptions au-delà de la limite permise). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

30. Déroulement du concours. Toute tentative visant à endommager délibérément tout site y étant lié ou à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les Organismes du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions de la personne participante et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

31. Acceptation du prix. Les prix devront être acceptés tel qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être, en totalité ou en partie, transférés à une autre personne, échangés pour un autre prix ou contre de l'argent.

32. Limitation de responsabilité : utilisation du prix. En participant à ce concours, toute personne dégage de toute responsabilité les Organismes du concours, toute entreprise, société, fiduciaire ou autre entité juridique contrôlées par ceux-ci ou qui y sont liées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, représentants et mandataires (les « Bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

33. Fonctionnement du site. Les Organismes du concours ne garantissent d'aucune façon que tout site étant lié au concours sera accessible ou fonctionnel et sans interruption pendant la Durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.

34. Limite de responsabilité : fonctionnement du concours. Les Bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement du site, de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. Les Bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

35. Modification du concours. Les Organismes du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifesterait un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec, si requise.

36. Fin de la participation au concours. Dans l'éventualité où le système informatique ne fonctionnerait pas comme prévu pendant la Durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution des prix du volet « Prix instantanés » non encore remis pourra être effectuée au hasard parmi les inscriptions dûment enregistrées pour ce volet pendant le concours ou jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation.

37. Limite de prix. Dans tous les cas, les Organismes du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

38. Limite de responsabilité : participation au concours. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les Bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

39. Autorisation. En prenant part à ce concours, tout gagnant d'un prix autorise les Organismes du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

40. Communication avec les participants. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des Organismes du concours.

41. Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours, ne sera envoyée à la personne participante, à moins qu'elle n'y ait autrement consenti.

42. Propriété. Les formulaires de déclaration sont la propriété des Organismes du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

43. Identification de la personne participante. Aux fins du présent règlement, la personne participante est celle dont le nom apparaît sur le formulaire d'inscription; c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est déclarée gagnante.

44. Décision des Organismes du concours. Toute décision des Organismes du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec au sujet de toute question relevant de sa compétence.

45. Différend. Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

46. Divisibilité des paragraphes. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

47. Langue. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, dans l'éventualité où une version anglaise est disponible, la version française prévaudra.